

Mesures particulières

- PP-3 : Aménager des ouvrages de rétention temporaires (ballots de paille ou barrières géotextiles, bermes filtrantes et trappes à sédiments)
- PB-3 : Procéder à l'entourbement de la berge ou, selon les conditions, à la plantation sur les portions de cours d'eau déplacés hors de la nouvelle emprise tout en minimisant l'attrait pour l'orignal
- PB-6: Mise en place de terrasses élargies sur les talus Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes) Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos

si nécessaire Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique

- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PB-14 : Démolir les anciens ponts et ponceaux et remettre les cours d'eau et leur rive en état naturel avec empierrement et/oustabilisation végétale
- PH-4: Si le déplacement de pylônes est requis, les relocaliser à la suite d'une entente préalable avec Hydro-Québec
- PH-6 : Installer des clôtures électriques ou en treillis métalliques



km 97,0 – km 101,0

200 300

100

CARTE 4

500 m

400